

Fuga-Remove

Racloir pour joints.

Outil manuel pour enlever et nettoyer les joints entre les carreaux.



1. Polyvalent pour les joints de 1 à 5 mm
2. Lames recouvertes de carbure de tungstène
3. Manche ergonomique en plastique

Domaines d'application

→ Destination d'utilisation

- élimination de vieux jointoiments afin de procéder avec un nouveau jointoiment avec Fugalite

- nettoyage des résidus du mortier-colle présents dans les joints des carrelages avant le jointoiment

Mode d'emploi

→ Application

Utiliser 1, 2 ou 3 lames selon la largeur des joints existants.

Glisser la lame de Fuga-Remove sur le joint dans le sens de la longueur, en exerçant une légère pression (nettoyage) ou une pression énergique (élimination).

Une pression trop énergique ou une utilisation inappropriée de Fuga-Remove peuvent endommager le revêtement.

Avant de procéder au rejointoyage, les joints doivent être débarrassés de la poussière par une aspiration soignée au moyen d'un aspirateur électrique.

Avertissements

- Produit à usage professionnel
- se conformer aux normes et dispositions locales en vigueur
- Le produit est un article conforme aux définitions du Règlement (CE) n. 1907/2006 et ne nécessite donc pas de fiche de données de sécurité

- pour tout ce qui n'est pas prévu, consulter le Kerakoll Worldwide Global Service +34 964 255 400 – globalservice@kerakoll.es



Les données relatives aux Rating se réfèrent au GreenBuilding Rating Manual 2011. Les présentes informations ont été mises à jour en mars 2022. Elles pourraient être sujettes à des ajouts et/ou des modifications de la part de KERAKOLL SpA. Assurer d'avoir la version la plus récente disponible sur le site www.kerakoll.com. KERAKOLL SpA n'est donc responsable de la validité, de l'actualité et de la mise à jour de ses informations que si elles proviennent directement de son site. La fiche technique repose sur nos dernières connaissances techniques et de mise en œuvre. Toutefois, dans l'impossibilité d'intervenir directement sur les conditions de chantier et sur l'exécution des travaux, elles représentent des indications de caractère général qui n'engagent en aucune façon notre société. Par conséquent, il est conseillé d'effectuer un essai préalable afin de vérifier l'aptitude du produit à l'utilisation prévue.